

Justification du projet

Détailler les éléments permettant de justifier le projet de sentier : notion d'intérêt général du projet.

L'association « Kouvekoi » souhaite valoriser la mangrove au lieu-dit « Kouvekoi » dans la tribu de Saint-Louis. Il s'agit d'un projet écotouristique qui pourrait être un levier à la fois au développement économique et à la protection de l'environnement.

Dans ce contexte, la Ville du Mont-Dore a souhaité répondre aux demandes de l'association Kouvekoi en l'assistant dans ses démarches administratives d'autorisation, en veillant à ce que les formations en matière d'accompagnement, d'animations touristiques et pédagogiques aient été validées, en suivant les études nécessaires dans ce projet présentant des particularités et contraintes propres à la mangrove et en participant à l'aménagement du circuit pédestre.

Ce projet contribuera au développement d'activités associatives au sein de la tribu de Saint-Louis et au développement économique mais aussi social pour l'insertion de la jeunesse.

Egalement, il permettra de sensibiliser le public à la gestion durable et à la conservation des écosystèmes.

Plus spécifiquement il s'agit :

- D'organiser des balades pédestres tout en présentant le patrimoine botanique et culturel du lieu ;
- De rendre à la mangrove ses différentes fonctions (écologique, socio-économique, culturelles) par la stabilisation du processus de dégradation ;
- De mettre en place des actions de reboisement sur la zone ;
- De renforcer les capacités locales pour permettre la participation et la responsabilisation des habitants de la zone aux activités de gestion de la mangrove ;
- D'augmenter les revenus par la promotion et le renforcement d'activités écotouristiques.

Préciser si ce projet bénéficie de l'autorisation du conseil municipal et notamment, la délégation afférente au dépôt de cette demande.

Le projet de sentier éco touristique et pédagogique est majoritairement situé sur du domaine public maritime (DPM) « marin » et « terrestre » et minoritairement sur terres coutumières (TC). Une analyse foncière par le STF de la province Sud est à solliciter afin de clarifier le sujet du foncier (délimitation entre DPM et TC). Ce point avait été soulevé lors de la réunion du 24/06/2021 en présence de la DDDT (N. BAZIRE).

Le projet sera soumis à l'approbation du conseil municipal ainsi que la délégation afférente au dépôt de cette demande.

Faire état des concertations entre la mairie du Mont-Dore et les associations ou institutions en lien avec les dimensions écotouristique et pédagogique de ce projet pouvant confirmer l'intérêt général du projet (AEE, insertion des jeunes, DCJS éventuellement, etc.).

La ville du Mont-Dore accompagne l'association Kouvekoi, porteur du projet de valorisation éco-touristique et pédagogique du site. L'un des objectifs est l'insertion des jeunes (4 à 8) de Saint-Louis à deux niveaux par la mise en place d'un chantier d'insertion avec l'association ACTIVE pour la construction des farés et sanitaires et par la formation qui sera dispensée par le CIE pour l'animation des visites guidées du futur sentier.

Concernant le projet de AEE, cela se fera dans un deuxième temps en lien avec les établissements scolaires intéressés de la commune du Mont-Dore et en fonction des moyens qui pourront être mobilisables (financiers et humains) permettant de garantir la pérennité de ce projet de AEE.

Faire état des concertations et des accords conclus entre la mairie du Mont-Dore et les propriétaires fonciers riverains, notamment au vu des terres coutumières (acte de palabre d'un OPC) afin d'être garant de l'accessibilité au site et d'établir l'absence de risques de conflits engendrés par ce projet.

Comme expliqué, il s'agit d'un projet porté par l'Association Kouvekoi dont les habitants du lieu-dit éponyme situé en terre coutumière font également partie de l'association. Le projet a été conçu en étroite collaboration avec les habitants de la zone. L'acte de palabre formalisant l'accord entre lesdits propriétaires est en cours de rédaction.

Afin de juguler l'afflux de visiteurs au sein de ce site naturel d'exception, celui-ci sera accessible dans un premier temps uniquement par le biais des visites proposées par l'association « Kouvekoi ». Le sentier sera en accès libre après la conduite d'une phase de sensibilisation et d'information menée par l'association (pose d'une signalétique, rédaction d'un guide de bonne conduite...).

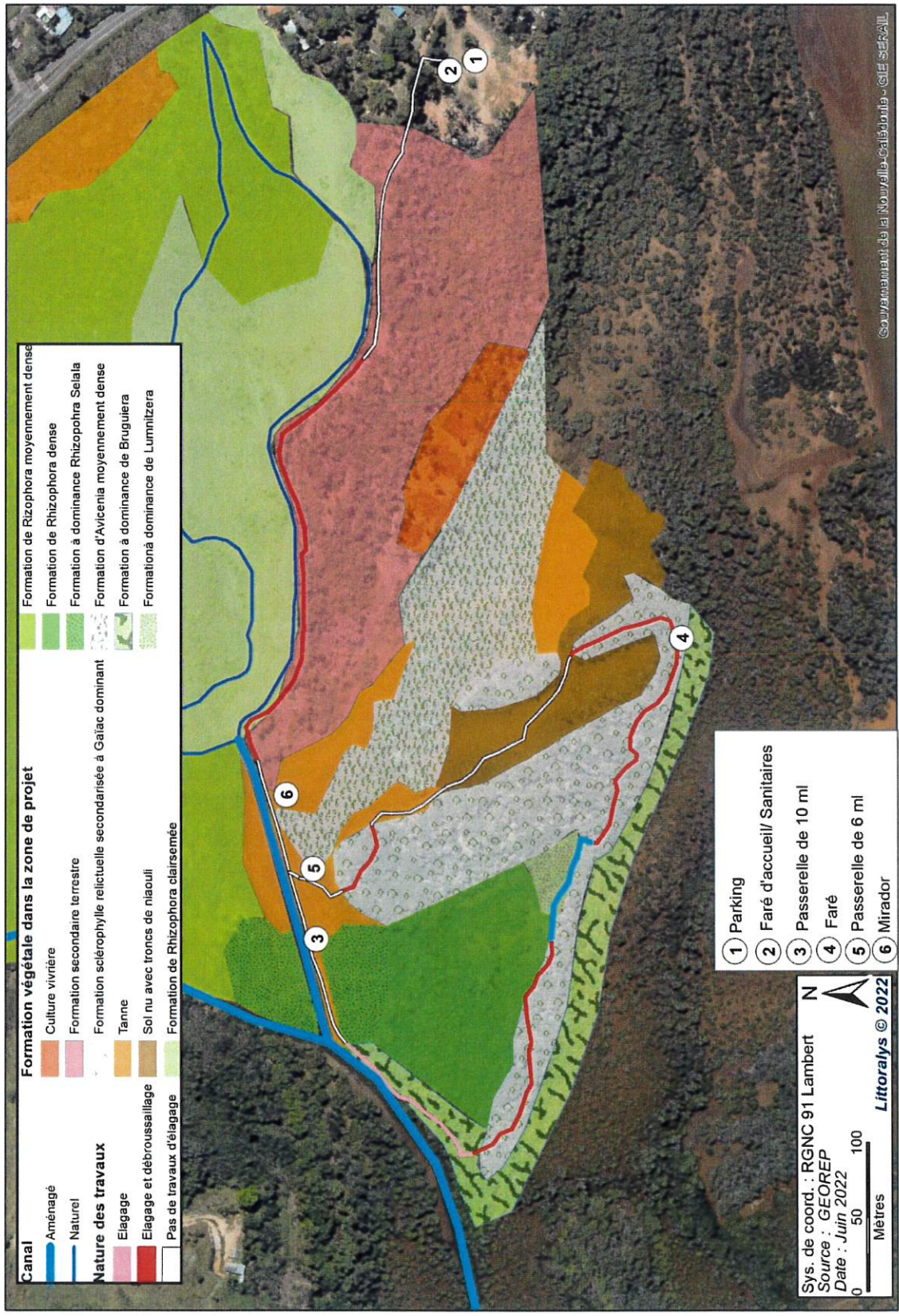
Bancarisation des données

Confirmer que les données cartographiques sous format numérique (fichier shape) transmises en date du 24/02/2022 (Aménagement, Milieu naturel et Sentier) et du 02/03/2022 (Avifaune) correspondent aux éléments à jour présentés dans la notice d'impact.

Les données transmises sont les fichiers des shapes des cartes présentes dans la notice d'impact. Après vérification, le géoréférencement et les intitulés du fichier « Milieu naturel » ont été corrigés. Il est transmis en pièce jointe.

Transmettre les données cartographiques sous format numérique (fichiers shape) correspondant aux surfaces des différents types de végétations impactées par le projet, notamment par les opérations d'élitage et de débroussaillage. Un polygone spécifique pourrait être prévu pour ces opérations au droit de la mangrove afin de définir l'emprise concernée.

Le fichier shape de l'emprise du sentier est transis en pièce jointe.



Etude des variantes

Présenter l'étude des variantes possibles, notamment en terme de localisation et de tracé afin de confirmer que le projet retenu est celui présentant le moindre impact environnemental : notion d'évitement et de réduction des impacts. Pour rappel, l'article 233-2 prévoit la mise en exergue de l'absence de solutions alternatives et de motifs d'intérêt général pour tout programme de travaux pouvant impacter un écosystème d'intérêt patrimonial.

Une étude de faisabilité a été réalisée par le bureau d'étude LITTORALYS dont la démarche a été de proposer le tracé le moins contraignant pour le milieu naturel permettant aux visiteurs d'observer les différentes espèces de mangrove présentes sur le site et la formation secondaire de forêt sèche.

Ainsi, la définition du tracé a pris en compte trois critères essentiels :

- La topographie (zone inondée à marée haute),
- La diversité des paysages et les points remarquables,
- Aucun défrichement dans la mangrove,

Le tracé proposé a évité le défrichement de la mangrove et les aménagements proposés comme les pas japonais réduisent l'impact lié à l'élagage des palétuviers pour la traversée dans la mangrove comme le montre les photos ci-dessous :



Etat initial

4/ État initial

- Faire un focus plus précis sur la faune marine et terrestre présente sur le secteur du projet, et les impacts inhérents. Notamment, à défaut de réalisation d'un inventaire / reconnaissance pour la faune marine, préciser par bibliographie ou dires d'experts les espèces les plus sujettes à être présentes et éventuellement impacter par le projet.

Lors des visites de terrain, comme décrits dans la notice d'impact, il a été observé au niveau petits canaux découverts à marée basse, des crabes violonistes (*Tubuca dussumieri*) et des périophtalmes (*Periopthalmus barbarus*).

La bibliographie concernant la faune marine susceptible d'être présente dans la mangrove mentionne plusieurs espèces de crustacés et de mollusques comme décrit par les fiches réalisées par le CIE ci-dessous :

Fiches d'aide à l'identification des crustacés de mangrove



Fiches d'aide à l'identification des mollusques de mangrove



L'emprise des aménagements sur la vase/tanne étant réduite, il est considéré que les aménagements n'auront pas d'impact sur les habitats des espèces marines inféodées à la mangrove.

Impacts et mesures

5/ Impacts et mesures

- Caractérisation plus fine de l'impact sur les écosystèmes d'intérêt patrimonial présents sur site. L'impact est-il résiduel ou significatif. Il convient de justifier et argumenter les mesures d'évitement /réduction. Il est utile de bien définir l'impact sur EIP, sa portée et durée au vu de l'écosystème et la résilience post-chantier suite à l'impact généré. Cela définira si le corpus EIP est concerné, c'est-à-dire si le projet est soumis à la délivrance d'une autorisation ou si cela ne s'avère pas nécessaire.

Lors d'une réunion de présentation du projet le 24 juin 2021 où était présent Nicolas BAZIRE, un compte rendu avait été transmis dont les conclusions de M. BAZIRE étaient les suivantes :

- **CODENV** : tout dépend de la solution / proposition finale – possible arrêté d'autorisation d'un programme susceptible de porter atteinte à un EIP ou arrêté ERC ou pas d'arrêté DDDT mais prescriptions ERC reprise dans l'arrêté DPM AOT
 - o Corpus EIP (art. 231-1 et suivants) : en absence d'atteinte sur écosystèmes (pas de perturbation / destruction / atteinte significative à la mangrove et forêt sèche) => pas d'autorisation nécessaire. Le dossier DPM devra suffisamment justifier l'évitement, l'étude des variantes et l'absence d'impact significatif résiduel sur les EIP, ainsi que les justifications d'intérêt général et d'absence d'alternatives (art. 233-2 §3). Comme discuté, si la solution des pas japonais ne fonctionne pas, il est vraiment important que soit développé les variantes alors envisagées, si oui en termes d'impacts, de coûts et d'application de la séquence ERC (mesures environnementales). Vigilance sur le *R. selala*. Vigilance sur la notion de taille / coupe de mangrove et de destruction / fragmentation de l'EIP. Forte synergie possible avec la réflexion d'aménagement du territoire de la mairie (unité fonctionnelle 130-1 III) sur les programmes mangroves (marina Boulari, Lycée, Pôle sécurité, Maison de l'environnement, chemin piéton Pointe Babin ou Cornaille..).
 - o Rubrique 10° (Zone humide) : limite de corpus en absence de travaux « lourds » qui occasionneraient une modification substantielle de la zone humide (si option lourde, par ex. l'imperméabilisation des sols par les semelles de remblai - ce qui aujourd'hui n'est pas le choix). Donc si le projet reste dans la lancée de ce qui est proposé en évitement à 100 %, simple coupe sans impact significatif, et pas japonais fonctionnels => simplement prévoir les mesures ERC pour couvrir le chantier via la dossier DPM – mesures génériques, et focus sur les atteintes spécifiques EIP par ex.

Les impacts sur les EPI (Mangrove et forêt sèche) sont limités à de l'élagage pour réaliser le sentier large de 2 mètres. Un piquetage avant travaux sera réalisé pour matérialiser les espèces de forêt sèche afin de réduire leur coupe dans la mesure du possible.

Une formation sera dispensée au personnel sur les deux EPI afin de le sensibiliser à ces zones naturelles remarquables.

Il est considéré que les impacts sur les EPI seront non significatifs.

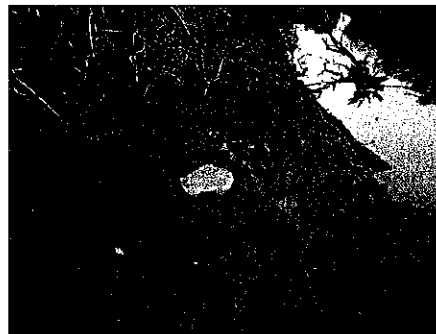
Présenter les impacts de la bathymétrie sur le projet (marnage, crue) durant la phase de chantier et durant la phase d'exploitation : approche croisée / analytique interprétée.

En phase chantier, pour des raisons d'accessibilité, les travaux se feront à marée basse.

Comme décrit dans la notice d'impact : En phase d'exploitation, les aménagements ne perturberont pas les conditions hydrauliques régies par les canaux. Les passerelles seront flottantes et donc auront aucune emprise sur l'écoulement des eaux.



A marée haute, les pas japonais seront immergés et ne perturberont pas l'écoulement des eaux en raison de leur faible empreise sur le sol (5 cm au maximum).



Présenter les solutions d'entretien des pas japonais durant la phase d'exploitation : durabilité, durée de vie, type de suivi ou d'entretien à prévoir, gestion de l'envasement associé, etc.

La durée de vie est de l'ordre de 5 à 10 ans. Les pas japonaise dégradés seront remplacés, le cas échéant.

Concernant le suivi de ces aménagements, l'entretien du sentier sera assuré par l'association Kouvekoï.

Avec le flux de visiteurs, les pas japonais s'enfonceront probablement dans la vase. Aussi, ils seront rehaussés manuellement.

Présenter les surfaces des différents types de végétations impactées par le projet, notamment par les opérations d'égavage et de débroussaillage durant la phase de chantier et durant la phase d'exploitation, avec un focus pour ces opérations au droit de la mangrove (suppression de pied, simple taille, etc.).

Pour la forêt sèche secondarisée à dominante gaïac, l'emprise du débroussaillage/égavage est estimée à 500 ml sur un couloir de 2 m de large soit 1000 m².

Pour la formation secondaire, l'emprise du débroussaillage/égavage est estimée à 300 ml sur un couloir de 2 m de large soit 600 m².

Comme décrits dans la notice d'impact, il n'y aura aucune suppression de pied de palétuviers mais des simples tailles au niveau des branches. L'emprise du sentier où des égavages seront nécessaires pour traverser des zones de mangrove est de l'ordre de 400 m². Cependant, il n'a pas été estimé le nombre de palétuviers où l'égavage sera nécessaire.

Confirmer la finalité des emprises de la végétation impactée par les opérations d'égavage et de débroussaillage : imperméabilisation, entretien récurrent voulu, reprise naturelle après travaux, etc.

Afin que le sentier soit accessible tout le long de l'année, des travaux d'entretien seront programmés : égavage et débroussaillage. L'entretien sera assuré par l'association Kouvekoï.

Présenter les impacts du projet sur les périodes de nidification de l'avifaune durant la phase de chantier (sauf réalisation des travaux hors période) et notamment, durant la phase d'exploitation (au vu du passage des randonneurs, de l'activité associée, entretien, etc.).

Comme préconisé dans la notice d'impact par l'expertise ornithologique réalisée par Fabien RAVARY, les travaux les plus bruyants se feront en dehors de la période de migration des limicoles entre avril et septembre pour la Nouvelle-Calédonie.

En phase d'exploitation, les visites seront faites avec un guide permettant d'anticiper sur un comportement non respectueux d'un visiteur ayant pour conséquence le dérangement de l'avifaune.

Présenter les impacts des passerelles sur la faune marine durant la phase de chantier et durant la phase d'exploitation : un impact sur la continuité écologique est-il possible en sus de l'existant ?.

En phase de chantier, l'impact sur la faune marine (crustacés) sera limité à l'emprise des deux pontons soit 24 m². Il y aura une perte d'habitat mais non significative au vu des surfaces disponibles à proximité.

En phase d'exploitation, il n'y aura pas d'incidence sur la continuité écologique du fait que les pontons flotteront à marée haute.

Présenter les éventuelles mesures de protection des espèces animales et végétales sensibles qui seront mises en place durant la phase de chantier et durant la phase d'exploitation.

Une assistance à maîtrise d'ouvrage sera assurée par le bureau d'étude LITTORALYS pour superviser le chantier et s'assurer que l'ensemble des mesures soient prises pour réduire les impacts sur la faune et flore. Un rapport de suivi sera transmis à la DDDT, le cas échéant.

En phase d'exploitation, les visites seront faites avec un guide pour encadrer les visiteurs et s'assurer du comportement respectueux par des messages de sensibilisation.

Des mises en défend seront installées pour l'opération de restauration de la forêt sèche.

Présenter la gestion et les impacts de la zone de restauration alimentaire (ravitaillements, fonctionnement, entretiens, déchets, groupe électrogène, etc.) durant la phase d'exploitation.

Il n'y aura pas de zone de restauration alimentaire au niveau du sentier mais à l'accueil à l'entrée du site.

Présenter la gestion et les impacts de l'accès au secteur par la population humaine (pêches, cueillettes, déchets) durant la phase d'exploitation : fragmentation du milieu ?.

Afin de maîtriser la fréquentation et les comportements des visiteurs au sein de ce site naturel d'exception, celui-ci sera accessible dans un premier temps uniquement par le biais des visites guidées proposées par l'association « Kouvekoi ». Le sentier sera en accès libre après la conduite d'une phase de sensibilisation et d'information menée par l'association.

Concernant les activités vivrières des habitants riverains (pêche, cueillette, ...), elles ne seront pas impactées car il n'y a pas de fragmentation du milieu.

Présenter les éventuels suivis des espèces animales et végétales qui seront mis en place durant la phase d'exploitation.

Un suivi pourra être mis en place sur la faune marine et la flore de la mangrove (méthode des quadrats) et un suivi sur les zones de restauration de la forêt sèche en fonction des moyens qui pourront être mobilisables afin de pérenniser ce suivi.

A ce titre, les membres de l'association Kouvekoi seront formés pour réaliser ce suivi, le cas échéant.

Préciser les modalités d'entretien et de gestion pressentie avec le groupement en charge de la gestion du sentier.

L'association Kouvekoi sera en charge d'entretenir les aménagements et équipements, de participer à la restauration du site et de l'animation du sentier.

- Présenter les zones et les espèces végétales retenues pour les opérations de plantation durant la phase d'exploitation (zones de restauration / compensation pour d'autres projets).

A ce stade, l'opération de restauration concernant la forêt sèche n'est pas encore définie pour le choix des espèces. Il sera pris l'attache d'experts, notamment le CEN. Concernant l'opération de plantation de mangrove au titre de mesures compensatoires, un programme sera transmis par la ville du Mont-Dore, le cas échéant. La carte ci-dessous localisent les zones pressenties.

